



Société de pêche « la truite d'Argens »
83570 CORRENS
REGLEMENT INTERIEUR 2026

La pêche 1ère catégorie sera ouverte du 2e samedi de mars au 1er dimanche d'octobre dans le Var

CARTES :

1/ BLEUE : Annuelle de membres actifs : 30€

Ce sont les propriétaires riverains signataires d'un bail et les pêcheurs en résidence principale (8 mois minimum). Ces cartes sont en vente au bureau de tabac.

Pour les + de 70 ans = 15,00 euros, de 8 à 13 ans = 15,00 euros, en dessous de 8 ans = gratuite
(L'âge est pris en compte au moment de l'achat de la carte)

2/ VERTE : annuelle pour pêcheurs en résidence secondaire : 60€.

3/BLANCHE : Annuelle pour pêcheur « extérieur » au village : 125€.

4/ JAUNE : Invitations gratuites journalières.

- 5 par an par un propriétaire riverain,
- 1 seule par le demandeur pour le jour d'ouverture,
- le même pêcheur ne peut être invité que 3 fois dans l'année,

Ces cartes seront délivrées le **VENDREDI 20 mars 2026 au Bar Le Petit Corrençois à partir de 18h30 et en période de pêche** par le Président **Bernard VINCENT** (tél: 07 89 61 11 60) aucune carte n'est délivrée en blanc.

5/CARTES JOURNALIERES : 20,00 euros (en vente au bureau de tabac) à toute personne en possession du permis de pêche du Var 2026 ou du timbre halieutique 2026 (hors département) à partir du 1^{er} Mai 2026.

6/ CARTES HEBDOMADAIRES : 30,00 euros (conditions identiques au cartes journalières)

DISPOSITION PARTICULIERES

- **Infractions: (voir au verso les sanctions et amendes encourues).**

RESERVE du village: pêche interdite du pont d'Aspras au vallon d'Angognes. Nous vous demandons de bien vouloir le respecter.

- Pêche interdite des ponts,
- Pêche en «Float Tube» interdite sur toute la rivière.
- **Pêche interdite le vendredi jusqu'au 30 avril 2026 inclus, (exclusion de la société au contrevenant).**
- **Interdiction de marcher dans l'eau jusqu'au 31 mars 2026 inclus, (exclusion de la société au contrevenant).**
- **Interdiction d'utiliser les Asticots**
- **interdiction de jeter quoi que ce soit dans la rivière,**
- la maille est portée à 23 cm pour les truites arc en ciel et 35 cm pour les farios.
- nombre de truites autorisées par jour et par pêcheur: 4 **dont 1 fario maximum de 35 cm minimum.**
- **Interdiction d'utiliser les hameçons triples sur montage, Hameçon simple sur tout type de montage obligatoire (Toc, mouche, Nymphe, cuiller, vairon, poisson manié, tout leurre,...).** Pour préserver les reproducteurs et les juvéniles. Nous déconseillons la pêche au poisson manié, ainsi que les ardillons sur les hameçons simples.
- lâchers le **vendredi 13 mars**, le **vendredi 27 mars**, le **vendredi 10 avril**, un 4^{ème} lâcher le **vendredi 24 avril** . (100 kg par lâcher). Rendez-vous à La Croix à l'entrée du village.
- le propriétaire a priorité pour pêcher chez lui.

- le stationnement est interdit dans les propriétés.
- Amis pêcheurs merci de ne pas abandonner vos déchets (boîtes d'appâts, sachets hameçons, fil nylon...) sur les bords de rivière.

Tout litige doit être transmis au président Bernard VINCENT (tél: 07 89 61 11 60)



Société de pêche « la truite d'Argens »
83570 CORRENS

Par décisions du conseil d'administration

Sanctions et Amendes:

- ☐ Non respect hameçon simple :
- ☐ **AVERTISSEMENT la première fois**
- ☐ **Amende de 50€ si récidive**

- ☐ Truite sauvage « FARIO » non maillées (- de 35 cm):
- ☐ **Amende de 50€**

- ☐ Pêche dans la réserve: **Retraits immédiat de la carte et exclusion de la société pour la saison,**
- ☐ **Amende de 150€**

- ☐ Pêche sans carte de la société sur tout notre parcours de l'Argens:
- ☐ **Amende de 150€**

- ☐ Pêche en «Float Tube»:
- ☐ **Amende de 150€**

La Garderie est chargée de faire respecter ces consignes

DISPOSITION PARTICULIERES:

La propriétaire Mme Sabine COQUILLAT ayant retiré ses berges de notre société (voir correspondance du 30 août 2025)

Aucun lâcher de Truites Arc en Ciel ne devra s'effectuer au lieu dit «La condamine, trou de Magali».

NE PAS PÊCHER CÔTÉ ROUTE CD45, PÊCHE POSSIBLE SUR LA RIVE D'EN FACE.



TSVP